

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEL-2021- 21

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 16
- votants 17
- absents 2

**Du mardi 23 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un le 23 mars, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET**

**Autorisation du paiement de factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif Gestion des Activités Thermales et Bien-Être au titre de l'année 2021 de la Commune de Bourbonne les Bains**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procuration : Amélie MOLTER à Marie-France MERCIER

Était absente excusée : Amélie MOLTER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 29 mars 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 mars 2021

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,*

*VU la délibération n°DEL-2020-120 du 30 novembre 2020 portant autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 et notamment de la gestion des activités thermales et bien-être,*

*CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services,*

*CONSIDERANT la nécessité de mandater, sur le Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Être les factures d'insertion d'annonces afférentes au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière pour l'accompagnement dans le cadre de la modernisation de la station thermale de la commune et de son environnement,*

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle les dispositions extraites conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012- Art. 37 (V) :*

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

En conséquence, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif de la gestion des activités thermales et bien-être qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Les dépenses d'investissement s'élèvent, au titre de l'année 2020, à 17 400.00 €. Conformément aux textes applicables, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de faire application de cet article à hauteur de 4 350.00 € (17 400 x 25 %) et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Être avant le vote du budget primitif 2021.

Les dépenses d'investissement budgétisées au titre de l'année 2020 sont les suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM)	25 % du BP 2020 Montant autorisé avant le vote du BP 2021
20 : Immobilisations incorporelles	17 400.00 €	4 350.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 400.00 €</b>	<b>4 350.00 €</b>

Les factures à mandater en dépenses d'investissement sont réparties comme suit :

Chapitre	Tiers	Article	Montant
20 : Immobilisations incorporelles	DILA (journal officiel)	2033	864.00 €
	Le journal de la Haute-Marne	2033	1 119.26 €
<b>TOTAL Chapitre 20</b>			<b>1 983.26 €</b>

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID : 052-215200403-20210323-DEL2021\_21-DE



Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Être et que ces dépenses seront inscrites sur le Budget Primitif 2021 Gestion des Activités Thermales et Bien-Être.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme présentées, du Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Être et que ces dépenses seront inscrites sur le Budget Primitif 2021 Gestion des Activités Thermales et Bien-Être.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Bourbonne les Bains le 29 mars 2021  
Le Maire



NOIROT